



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

**DECISION DU MAIRE**

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant « Renouvellement de la convention avec Somme Nature Initiatives – Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement (CPIE) »**

Le Maire de la Ville de CAMON,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**VU** l'adhésion de la commune depuis 2019 à l'association Somme Nature Initiatives par délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2019,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de soutenir l'action de cette association impliquée dans le développement durable des territoires,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de renouveler la convention pour l'année 2023,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion avec l'association Somme Nature Initiatives pour un montant annuel de 50 euros qui sera imputé à l'article 6188.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire de CAMON est chargé de l'exécution de la présente décision, dont Ampliation sera transmise à :

- Comptable public.

Fait à CAMON, le 8 février 2023.

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

DC n°2023.02.001

